

Publié le : 02.12.2024



Service Technique/Urbanisme

☎ 04.75.57.95.21

DP02625224V0140

Date de dépôt : 10/09/2024

Demandeur : SAFIR CONSTRUCTEUR

Pour : Retrait de la demande de division
en vue de construire

**Adresse terrain : 17 RUE MARCEL CACHIN
à PORTES LES VALENCE**

**ARRETE DE RETRAIT N° 24- 495
D'UNE AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE**

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu la demande de déclaration préalable n°DP02625224V0140 déposée le 10/09/2024 par SAFIR CONSTRUCTEUR représentée par Mme BISCOTTI Laura, demeurant 26760 BEAUMONT LES VALENCE, déclaration accordée le 04/10/2024 pour des travaux situés à 17 RUE MARCEL CACHIN à PORTES LES VALENCE.

Vu l'objet de la déclaration accordée en date du 04/10/2024 à savoir : Division en vue de construire

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 06 février 2017 et modifié le 18/11/2019 ;

Vu le courrier de SAFIR CONSTRUCTEUR en date du 14/11/2024 indiquant qu'il ne donne pas suite à la décision susvisée et sollicite le retrait de la présente demande ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation accordée initialement en date du 04/10/2024 est RETIREE.

Fait à Portes Les Valence, le 22/11/2024
P/Le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme

Antonin KOSZULINSKI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.